Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 16 FEV. 2023
ID : 085-200023778-20230209-DCB2023_02_24-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 02 24

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 9 février 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 2 février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Jean SOYER, André COQUELIN, Isabelle DURANTEAU.

Participait également sans voix délibérative : Nathalie PONCET *(en remplacement de Jean SOYER).*

Secteur « La Jarrie » à Saint Hilaire de Riez : acquisition de deux parcelles en vue de l'aménagement d'une ZAE

Dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Ville de Saint Hilaire de Riez a zoné en 1AUe une emprise d'environ 7 ha, localisée dans le secteur « La Jarrie ».

Proche de l'usine OLMIX, cet espace fait l'objet d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dédiée aux activités économiques.

Dans un premier temps, seule la partie Est de la zone 1AUe d'environ 3 ha, située au Sud de la route de Notre Dame de Riez et à l'Est du chemin des Cartrées pourrait être aménagée assez rapidement en ZAE.

Votée avant l'été 2022, l'acquisition de 10 parcelles sur ce secteur (8 parcelles communales + 2 parcelles privées), par la Communauté d'Agglomération, est actuellement en attente de signature chez le notaire, et devrait être effective très prochainement.

A présent, l'Agglomération a la possibilité de compléter sa maîtrise foncière, en acquérant deux parcelles supplémentaires situées en bordure de la route de Notre Dame de Riez, c'est-à-dire :

- la parcelle C 4172 (2.343 m²)
- la parcelle C 4173 (237 m²)

Après négociation, leur propriétaire, M. Alain BESSEAU, a donné son accord pour les céder au prix de 20 € le m².

Dans un avis en date du 12 octobre 2022, le service du Domaine a estimé la valeur des deux terrains susvisés à 10 € le m².

Cette évaluation domaniale à 10 € concerne l'ensemble des 3 ha de la zone aménageable. Dans la mesure où les deux parcelles de M. BESSEAU se situent en vitrine de la route, il ne serait pas illogique qu'elles soient valorisées à plus de 10 € le m².

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 16 FEV. 2023
ID : 085-200023778-20230209-DCB2023_02_24-DE

C'est d'ailleurs le raisonnement qui avait été suivi par les élus communautaires au moment de la discussion sur l'acquisition de la parcelle voisine (et quasiment identique) C 3450, puisque la Communauté d'Agglomération avait finalement accepté d'acquérir ledit terrain au prix de 19,39 € le m².

Saisis de la question le 30 novembre 2022, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette acquisition foncière.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis du Domaine en date du 12 octobre 2022,
Vu l'accord de M. Alain BESSEAU pour céder les parcelles C n° 4172 et C n° 4173 au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en vue de créer une nouvelle ZAE dans le secteur « La Jarrie » à Saint Hilaire de Riez,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 30 novembre 2022,
Vu le rapport,
Considérant que les deux parcelles C n° 4172 et C n° 4173 sont classées en zonage Ue au PLU de Saint Hilaire de Riez,
Considérant la situation des deux parcelles C n° 4172 et C n° 4173 situées en bord du Chemin des Cartrées, et offrant donc des parcelles à commercialiser en « vitrine »,
Considérant l'intérêt d'acquérir la propriété foncière de ces deux parcelles essentielles pour la réalisation d'un aménagement approprié d'une Zone d'Activités Economiques,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'acquérir, auprès de M. Alain BESSEAU, les parcelles C n° 4172 (2 343 m²) et C n° 4173 (237 m²) dont il est propriétaire, et situées dans le secteur « La Jarrie » à Saint Hilaire de Riez, pour un prix global de 51 600 € (2 580 m² x 20 €) ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 14 février 2023

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 FEV. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 16 FEV. 2023

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.